

Compte rendu de la séance du samedi 27 octobre 2018

Présents : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, MAURETTE Jean-François, BOYER Patrick, DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Absents excusés : DUPONT Marie-Anne par DE LA CRUZ RUEDA Alain, PAPAIX Yvan par PAPAIX Martine.

Secrétaire de séance : DE LA CRUZ RUEDA Alain.

Ordre du jour:

- 1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.
- 2/ Création d'un budget annexe pour la centrale hydroélectrique.
- 3/ Création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune d'Aulus-les-Bains.
- 4/ Classement de la cascade d'Ars: communiqué de l'arrêté ministériel.
- 5/ Examen des problématiques de recrutement pour les emplois camping/maison d'animations et éventuelles complémentarités- Appel à candidature.
- 6/ PNR : modification statutaire.
- 7/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.
- 8/ SDE09 : choix du mode de financement.
- 9/ Cabanes Pastorales : lancement de l'étude.
- 10/ DETR 2019 : dossier de subvention.
- 11/ Cotisation Fond Unique Habitat 2018.
- 12/ Questions diverses.

1/ Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Création d'un budget annexe pour la centrale hydroélectrique.

Monsieur GRANIER Lucien, adjoint au maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 un budget annexe va être créé pour la gestion de la centrale hydroélectrique.

3/ Création d'une Association Foncière Pastorale sur la commune d'Aulus-les-Bains.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-005 du 9 Mars 2018.

Monsieur le Maire :

Dépose sur le bureau de l'Assemblée un projet de création d'une Association Foncière Pastorale en application de :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,
- le décret n°2006-504 du 03 mai 2006,
- le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L 135-1 à L 135-12 et R 131-1, R 135.2 al& 135.9.

Cette association foncière est proposée suite au diagnostic foncier réalisé par la Fédération Pastorale de l'Ariège.

Cette association foncière pastorale vise à conforter l'activité agricole et pastorale pour des exploitations existantes et à installer un nouvel éleveur sur la commune. Le périmètre regroupe des zones non maîtrisées et qui sont en voie d'enfrichement, L'AFP a notamment l'avantage de remédier au morcellement de la propriété et de constituer une unité juridique de propriétés. Ceci permet de proposer une utilisation plus rationnelle des fonds réunis et la réalisation d'aménagements et d'équipements réfléchis et coordonnés sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique ; elle peut bénéficier d'aides publiques et obtenir des prêts bonifiés auprès des organismes de crédits habilités.

L'association est gérée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

Ce syndicat décide de l'attribution des terrains de l'AFP pour des projets agricoles ou pastoraux et de les louer par convention pluriannuelle de pâturage d'au moins 5 ans.

Où cet exposé, après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable au lancement de la procédure de création de cette association foncière pastorale, pour une durée de 15 ans, sur un périmètre d'une surface totale de 249,6339 hectares, appartenant à 321 propriétaires dont la commune d'AULUS LES BAINS.
- **Décide** d'engager dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association, à savoir 50 parcelles représentant 24,6231 hectares (liste des parcelles jointes).
- **Prend** l'engagement d'acquérir les biens inclus dans le périmètre de l'association dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement conformément à la procédure.
- **Mandate** monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4/ Classement de la cascade d'Ars: communiqué de l'arrêté ministériel.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du classement de la cascade et de la vallée d'Ars par arrêté ministériel en date du 11 octobre 2018.

5/ Examen des problématiques de recrutement pour les emplois camping/maison d'animations et éventuelles complémentarités- Appel à candidature.

Monsieur DE LA CRUZ RUEDA, adjoint au maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire dans les prochains jours de procéder à l'appel à candidature pour le remplacement des gérants du camping . Il présente les 2 fiches de postes : un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint administratif à pourvoir au 1^{er} Mars 2019. Les offres d'emplois seront publiées sur le site du centre de gestion et affichées en mairie courant de la semaine 44 et la date limite des candidatures sera fixée au 15 décembre 2018.

6/ PNR : modification statutaire.

Monsieur le Maire :

Présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Evoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions

législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération, au sein du Syndicat mixte, en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le 1er janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatif).

De même, les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au 1^{er} janvier 2019.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

:

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

7/ Budgets commune et camping : décisions modificatives.

• Budget camping : Décision modificative n°2 : section investissement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dépenses d'investissements suivantes nécessitent une augmentation du budget :

- Opération 14 "Maison d'animation" afin de régler la facture concernant l'achat d'une caisse enregistreuse et la facture d'achat d'électroménager pour l'activité du snack dans la maison d'animation.

Ces sommes sont à soustraire de l'opération 10 : Rénovation toiture et sanitaire et de l'opération 15 : Equipement chalet.

Propose la réaffectation suivante :

Désignation	Diminution	Augmentation
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	- 3992.45 €	3 992.45 €
21 Immobilisations corporelles	- 3992.45 €	3 992.45 €
2183/21-op 14	0.00 €	1 550.00 €
2184/21-op 14	0.00 €	2 442.45 €
2181/21-op 15	- 3000.00 €	0.00 €
2181/21-op 10	- 992.45 €	0.00 €

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

• Budget camping : Décision Modificative N°3 : section fonctionnement.

Monsieur le Maire,

Informe que les dernières dépenses de fonctionnement et de personnel pour la fin de l'année nécessitent une augmentation du budget notamment pour les factures d'autres matières et fournitures de l'activité du snack au camping municipal .

Propose la réaffectation suivante :

Objet des dépenses	Dépenses		Recettes	
	compte	Somme	compte	Somme
Autres matières et Fournitures	6068/01 1	14 000.00		
Salaire de base	6411/01 2	8 000.00		
Prestations de service			706	22 000.00
TOTAL SF		22 000.00		22 000.00

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réaffectation proposée.

8/ SDE09 : choix du mode de financement.

Suite à l'exposé présenté par monsieur GRANIER Lucien, ce dernier propose de demander un complément d'informations auprès du SDE09 et de sursoir la prise de décision. Ce dossier sera représenter au prochain conseil municipal.

9/ Cabanes Pastorales : lancement de l'étude.

Monsieur Patrick BOYER, conseiller municipal :

Rappelle que la commune a donné son accord de principe lors du conseil municipal du 9 mars 2018 concernant un projet de construction d'un abri principal et de deux abris secondaires, sur la zone d'estives couvrant la haute vallée du Garbet jusqu'au mont Ceint.

Précise que la cabane principale sera située au Cacou et les 2 abris secondaires une au pied de Pentussan et la seconde à Ramounat (Vallée d'Ars).

Propose au vue des résultats positifs des prélèvements d'eau de la source du Cacou et à l'autorisation donnée par le RTM pour le positionnement de la cabane principale de lancer cette étude.

Propose de confier ce projet au cabinet d'architecte Projet310, accompagné du bureau d'étude Charpente Concept.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de lancer l'étude et décide de confier ce projet au cabinet d'architecte Projet310, et au bureau d'étude Charpente Concept.

10/ DETR 2019 : dossier de subvention.

Lors de la prochaine commission de travaux, Lucien GRANIER, adjoint aux finances présentera les dossiers qui feront l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019.

11/ Cotisation Fond Unique Habitat 2018.

Monsieur le Maire :

Propose que la commune participe au niveau de 150 € au Fonds Unique Habitat (compétence transférée sur les Conseils Généraux par la loi du 13 août 2004). Cette proposition fait suite à une demande du Conseil Général (courrier du 12 février 2018) pour un montant de 596 € que nous ne pouvons assumer. La somme de 150 € semble plus à notre portée.

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de verser la somme de 150 € pour l'année 2018.

12/ Questions diverses.

1/ Noël des enfants et vœux du maire.

Le Noël des enfants se déroulera le dimanche 23 décembre 2018 à partir de 14 heures 30 à la salle de l'école. La population sera conviée au vœux du maire et du conseil municipal le samedi 29 décembre 2018.

VEYSSIERE Michel	GALIN Marcel
PAPAIX Martine	GRANIER Lucien
BOYER Patrick	DE LA CRUZ RUEDA Alain
MAURETTE Jean-François	DUPONT Marie-Anne Procuration à Alain DE LA CRUZ RUEDA
SOUQUET Pierre	ROGALLE Bernadette
PAPAIX Yvan Procuration à Martine PAPAIX	

Compte-rendu affiché le 11 décembre 2018 à la porte de la mairie, conformément à l'article L2121-25.